

## Que dit le Livre blanc sur les accords de défense ?

Les accords de défense sont des textes de coopération en matière de défense qui prévoient des **mécanismes de consultations et une intervention éventuelle en cas de menaces ou d'attaques contre l'Etat partenaire.**

Historiquement, la France est liée à plusieurs pays africains par des accords de défense prévoyant l'intervention éventuelle des forces armées françaises en cas de menace grave ou d'agression, et pouvant contenir des clauses relatives à la possibilité d'intervention en vue du maintien de l'ordre intérieur.

En outre, dans les années 1990, la France en a conclu plusieurs, avec certains pays du Golfe persique (Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït).

**La démarche du Livre blanc, fondée sur une approche radicalement nouvelle, se traduit par quatre décisions majeures :**

1. l'existence de la totalité des accords de défense est rendue publique ;
2. les clauses ou **conventions** relatives aux possibilités d'intervention de la France en vue du **maintien de l'ordre intérieur** dans certains pays, comme la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Togo, **seront abrogées.**
3. le **Parlement** sera à l'avenir régulièrement informé de la conclusion de ces accords et de leur teneur. Il sera par ailleurs **associé** à l'approbation des accords de défense pour ceux qui, aux termes de la Constitution, doivent faire l'objet d'une approbation et d'une ratification ;
4. la préparation de **nouveaux** accords, en particulier avec les Etats africains si elle est jugée souhaitable par les deux parties, aura pour objet de fonder une relation de **coopération nouvelle**, ne reposant plus sur l'assistance militaire, mais sur un **partenariat de défense et de sécurité**, et revêtant une **dimension à la fois régionale et européenne.**

<b>Accords de défense bilatéraux liant la France au 1er janvier 2008</b>
--

**Cameroun** : Accord spécial de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974.

**République Centrafricaine** : Accords particuliers entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements respectifs : de la République Centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, signés à Brazzaville le 15 août 1960. *Approbation autorisée aux termes de la loi n° 60-1225 du 23.11.1960 ; accords publiés au JORF le 24 novembre 1960 par le décret 60-1230 du 23 novembre 1960 , (dénoncés par les deux derniers Etats, l'accord n'est plus en vigueur qu'avec la République Centrafricaine).*

**Comores** : Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores, signé à Paris le 10 novembre 1978. *Accord publié au JOFR le 12 février 1983 par le décret n°83-88 du 2 février 1983.*

**Côte d'Ivoire** : Accord de défense entre les Gouvernements de la République française, de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey et de la République du Niger signé à Paris le 24 avril 1961. *Approbation autorisée aux termes de la loi n° 61-769 du 26.07.1961 ; accord publié au JORF le 6 février 1962 par le décret n°62-136 du 23 janvier 1962 (dénoncé par les deux derniers pays, ses clauses ne s'appliquent plus qu'à la Côte d'Ivoire).*

**Djibouti :**

- Protocole provisoire fixant les conditions du stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977. *Approbation autorisée aux termes de la loi n°79-358 du 8 mai 1979 ; accord publié au JORF le 10 novembre 1985 par le décret n°85-1171 du 5 novembre 1985.*
- Accord en matière de surveillance de l'espace aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 11 février 1991.

**Emirats Arabes Unis** : Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis, signé à Abou Dhabi le 18 janvier 1995.

**Gabon** : Accord de défense entre la République française et la République gabonaise, signé à Libreville du 17 août 1960. *Approbation autorisée aux termes de la loi n°60-1226 du 22 novembre 1960 ; accord publié au JORF le 24 novembre 1960 par décret n°60-1231 du 23 novembre 1960.*

**Koweït :** Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Paris 18 août 1992.

**Qatar :**

- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Doha 1er août 1994.
- Accord technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar concernant les modalités d'application de la coopération en matière de défense, signé à Doha le 24 octobre 1998.

**Sénégal :** Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Paris le 29 mars 1974. *Approbaton autorisée par la loi n°75-1176 du 19 décembre 1975 ; accord publié au JORF le 30 novembre 197 par décret n°76-1072 du 17 novembre 1976.*

**Togo :** Accord de défense entre la République française, signé à Paris le 10 juillet 1963. *Ratification autorisée par la loi n°63-1253 du 21 février 1963, publiée au JORF le 22 février 1963.*